

## **BUREAU DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018**



Le vendredi 16 février 2018 à 8 heures 45, se sont réunis en salle du Conseil, 91 rue de Paris, 91125, Palaiseau, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 5 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 février 2018.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

### **ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

### **ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est.

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé Messieurs Christian LAGRANGE, délégué titulaire d'Est Ensemble, et Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, en qualité de personnes qualifiées.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Sur les affaires délibérées :

### ✓ PROGRAMME

- considérant que l'année 2017 a été marquée par un accroissement important du phénomène d'ouvertures intempestives des points d'eau d'incendie sur l'ensemble du territoire du SEDIF, fragilisant la continuité du service public de l'eau et générant la perte de volumes d'eau très importants, **a approuvé** le programme n°2018249 STCA modifié relatif à la fourniture et à la pose de limiteurs de débit jusqu'à 2 000 points d'eau d'incendie répartis sur le territoire du SEDIF pour un montant prévisionnel de 4,30 M€ H.T. (valeur février 2018), et **pris acte** du lancement d'une procédure adaptée afin de désigner la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de 0,33 M€ H.T. (valeur février 2018) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant prévisionnel de 3,66 M€ H.T., un montant prévisionnel minimum de 1,50 M€ H.T., et un montant prévisionnel maximum de 4,50 M€ H.T. (valeur février 2018), ainsi que la signature de l'accord-cadre à bons de commande de travaux correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire relative à des installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau implantées dans une propriété communale située 1 rue Matéotti à Houilles, cadastrée section AB n°338, à titre gratuit et pour une durée de 5 ans, et **autorisé** la signature de la convention avec la commune de Houilles, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la passation de deux conventions d'occupation domaniale avec le Département des Hauts-de-Seine, d'une durée de 12 ans chacune, renouvelables par reconduction expresse, au titre de la présence au parc de l'Ile-Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux, d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 1500 mm implantée dans le sous-sol de la parcelle cadastrée G n°2, sur un linéaire de 233 m, contre le versement d'une redevance annuelle de 7 €, et dans le parc de Sceaux d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 1500 mm implantée dans le sous-sol des parcelles cadastrées AF n°1 à Sceaux, et E n° 29 à Antony, sur un linéaire de 1000 mètres, contre le versement d'une redevance annuelle de 30 € ; **a autorisé** la signature des conventions correspondantes, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**